



Mairie de l'Île Bouchard

Arrêté portant fermeture
Exceptionnelle des cimetières communaux
De Saint Maurice et de Saint Gilles
Dans le cadre de travaux d'enherbement

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011, adoptant l'arrêté portant sur le règlement des cimetières communaux de l'Île Bouchard ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, détentrice de la police du cimetière et de la police des funérailles, d'assurer toutes les mesures propres à assurer la sécurité et la salubrité publique dans le cimetière ;

Considérant l'obligation de fermer le cimetière pour la réalisation des travaux d'enherbement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les cimetières de Saint Maurice et de Saint Gilles seront fermes exceptionnellement du lundi 13 novembre 2023 au jeudi 30 novembre 2023, dans le cadre de la réalisation de travaux d'enherbement.

Article 2 :

L'accès ne sera autorisé qu'au personnel désigné, au personnel de l'entreprise habilitée et aux personnes identifiées par la commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie dans les espaces prévus à cet effet, aux lieux habituels d'affichage.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Article 5 :

Madame le Maire de l'Île Bouchard, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Tours.

Fait à l'Île Bouchard le 26 octobre 2023

Arrêté n° 2023-10-192	
PUBLIÉ LE	26/10/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

